



Succession avec donation entre époux droits des enfants

Par **titam**, le **12/02/2014** à **20:39**

Mon père est décédé en octobre 2013. Le régime matrimonial est le régime de la communauté réduite aux acquêts. Il y a eu donation entre époux. Mon frère et moi sommes issues d'une première union de mon père. Il n'y a pas d'enfants issus du couple. Notre belle mère nous a adopté (adoption simple). Mon frère est décédé, il a deux fils de 17 ans.

Le patrimoine commun est composé de :

La maison d'habitation, 2 studios en location, 2 livrets A de 20000 euros, un PEA au nom de mon père de 90000 euros, un placement bancaire de 110000 euros.

Ma Belle mère est âgée de 85 ans.

Parmi les options ouverte par la donation au dernier vivant quelle est celle qui nous pénalisera le moins moi et mes neveux?

Merci